




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-264**

Séance publique du

8 juin 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150608- lmc167316-DE-1-1
Date de signature : 11/06/2015
Date de réception : jeudi 11 juin 2015
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT SCIENTIFIQUE AVEC LA MAISON MEDITERRANEENE
DES SCIENCES HUMAINES**

Le 8 juin 2015 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 02/06/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danièle BRUNET, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Michele EINAUDI à Monsieur Edouard BALDO, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN.

Secrétaire : S.Dijon

Monsieur Sylvain DIJON donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Direction de la Politique de la Ville

Nomenclature : 8.5
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUIN 2015

RAPPORTEUR : Monsieur Sylvain DIJON

Politique Publique : 15-DEVELOPPEMENT DE LA VIE UNIVERSITAIRE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT SCIENTIFIQUE AVEC LA MAISON MEDITERRANEENE DES SCIENCES HUMAINES- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Depuis maintenant 4 ans, la Ville d'Aix en Provence s'est engagée dans une politique de coordination des acteurs de prévention de la délinquance et de sécurité.

Par l'installation de son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) en 2010, elle a amorcé un partenariat opérationnel avec les différentes institutions compétentes en la matière.

Afin d'aller plus loin encore dans ce partenariat, l'ensemble des membres du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ont souhaité s'engager dans une Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, document de cadrage engageant les signataires autour d'enjeux communs et concertés. Ce document a été signé le 10 octobre 2014.

Treize fiches actions ont vu le jour ainsi qu'une gouvernance adaptée permettant une animation du partenariat sans cesse renouvelée. Ces fiches actions visent pour chacune d'entre elle la construction d'outils structurants pour la mise en place d'une politique de prévention de la délinquance opérationnelle.

Certains de ces outils permettent d'agir de manière concrète sur le territoire par un apport d'actions nouvelles.

Tel est le cas pour la mise en place de la médiation sociale et éducative, l'accueil des élèves exclus, la mise en place de postes de travaux d'intérêts généraux, la prévention en milieu festif, le partenariat avec les opérateurs urbains notamment dans le cadre des opérations de Rénovation Urbaine... Ces fiches actions répondaient à un diagnostic local de sécurité complet et se devaient d'avoir un impact réel sur le territoire.

Parallèlement, et c'est la vocation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, il convenait de travailler sur des actions de coordination permettant d'anticiper

et de s'adapter aux réalités et aux évolutions délinquantes, car il s'agit d'un phénomène mouvant et dont la lutte ne peut être efficace sans qualité d'adaptation.

Tel est notamment le cas par la mise en place d'une coordination des chefs d'établissements autour des violences et incivilités aux abords des collèges et lycées, à travers l'animation d'une cellule de veille territoriale et de manière plus générale, à travers l'animation d'un réseau de référents issus des différentes institutions allant de la prévention à la sécurité.

La Délibération que nous vous proposons de valider aujourd'hui procède de la continuité de ce travail et va au-delà, car il s'agit aujourd'hui de participer à la construction engagée depuis quelques mois, d'un observatoire de la tranquillité publique, clef de voûte du dispositif.

En effet, toute politique structurante nécessite un outil de mesure permettant d'en voir les effets ou d'être réorientée le cas échéant.

Pour ce faire, un travail exploratoire important a été engagé depuis maintenant quelques mois et a permis d'identifier les indicateurs de mesure qu'il nous faut mutualiser pour être au plus proche de la réalité du sentiment de sécurité ou de quiétude de nos habitants sur les différents quartiers de la Ville. Car il s'agit d'aller au-delà de la simple mesure de la sécurité, mais bien de la nuancer par des indicateurs relatifs au « sentiment » et à la réalité de ce que vive les aixois et les aixoises.

Ainsi, un travail est en cours permettant de compléter les données policières par les remontées des habitants, les doléances des Comités d'Intérêt de Quartier, les retours des différents opérateurs urbains tels que les bailleurs ou transporteurs.

Aujourd'hui, afin de faire perdurer ce travail, de l'enrichir sans cesse et d'en concrétiser sa mise en place, nous vous proposons de valider un cadre de partenariat avec l'Université et notamment la Maison Méditerranéenne en science de l'Homme.

Cette structure qui abrite en son sein l'observatoire Régional de la Délinquance et des Contextes Sociaux nous accompagnera dans l'exploitation et l'enrichissement de notre outil pour la Ville d'Aix en Provence.

La convention proposée est un cadre global de partenariat qui se déclinera principalement sur deux vecteurs :

- La continuité d'un accompagnement permettant d'enrichir sans cesse les données à notre disposition
- La déclinaison d'études (qui se détailleront dans des conventions particulières) permettant d'exploiter à moyen terme les données à notre disposition ou de les enrichir par des enquêtes complémentaires (enquêtes habitants, diagnostics particuliers...).

Cet observatoire conjugué à un partenariat scientifique nous permettra de disposer d'un instrument de pilotage pertinent de notre politique de prévention. Nous souhaitons en voir les premiers rendus dès la fin de l'année 2015.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention de partenariat jointe au présent rapport,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention de partenariat entre la Ville d'Aix en Provence, le C.N.R.S et l'A.M.U.

DL.2015-264 - CONVENTION DE PARTENARIAT SCIENTIFIQUE AVEC LA MAISON
MEDITERRANEENE DES SCIENCES HUMAINES-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 11/06/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Ville d'Aix-en-Provence, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville - 13616 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1, représenté par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

Ci-après désignée la « Ville d'Aix-en-Provence »

D'une part

Et

Le Centre National de la Recherche Scientifique

Établissement Public à Caractère Scientifique et Technologique dont le siège est situé 3 rue Michel-Ange 75794 PARIS Cedex, représenté par son Président M. Alain FUCHS, lequel a délégué sa signature pour la présente à Monsieur Younis HERMES, Délégué régional du CNRS pour la région Languedoc-Roussillon,

Ci-après dénommé le « CNRS »,

Aix-Marseille Université, Établissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel, sise 3 Place Victor Hugo, 13331 Marseille cedex 3 représentée par son Président Yvon Berland,

Ci-après dénommé « AMU »,

Le CNRS et AMU agissant tant en leur nom, qu'au nom et pour le compte de l'Unité Mixte de Recherche « Laboratoire méditerranéen de sociologie », UMR 7305, dirigé par Madame Sylvie MAZZELLA

Ci-après désigné le « Lames »,

AMU et le CNRS étant, ci-après désignés les « Établissements »

D'autre part

La Ville d'Aix-en-Provence et les Établissements sont ci-après désignés individuellement par la « Partie » et collectivement par les « Parties ».

PREAMBULE

Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville d'Aix en Provence et de sa Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, les membres réunis en séance ont validé la création d'un observatoire local de la tranquillité Publique.

Dans ce cadre, la Ville d'Aix en Provence et ses partenaires ont souhaité s'appuyer sur le travail déjà en cours au sein de la Maison Méditerranéenne en Sciences de l'Homme et notamment de son programme de recherche dans le cadre de l'Observatoire Régional de la Délinquance et des Contextes Sociaux (ORDS).

A ce titre, après un travail exploratoire d'identification des outils et des méthodes possibles dans la construction d'un dispositif d'évaluation des politiques publiques de prévention et de sécurité déployées sur la Ville d'Aix en Provence, cette dernière souhaite s'appuyer sur un partenariat avec le programme de recherche de la Maison Méditerranéenne en science de l'homme afin de continuer le travail et de l'amplifier.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT

Considérant que la Direction de la Politique de la Ville et le Lames souhaitent pérenniser et institutionnaliser une collaboration scientifique réalisée jusqu'à présent de façon ponctuelle

Considérant l'intérêt de mettre en commun les compétences scientifiques du Lames et les outils d'analyse de la Direction de la Politique de la Ville au regard de leurs axes respectifs de travail au service de la population;

Considérant que la Direction de la Politique de la Ville porte la coordination et l'animation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et qu'à se titre elle souhaite mettre en œuvre un outil de pilotage permettant de mesurer l'impact des actions déployées sur le territoire et d'analyser les phénomènes naissants nécessitant une prise en compte dans le cadre des politiques déployées pour l'avenir. Elle souhaite dans ce domaine bénéficier de collaborations avec les chercheurs du Lames ;

Les Établissements et la « Ville d'Aix-en-Provence » conviennent de définir les principes et modalités de leur coopération par la présente convention.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer le cadre général des relations et les modalités de coopération entre Les Établissements et la « Ville d'Aix-en-Provence », pour la mise en œuvre d'une collaboration scientifique autour d'un observatoire local de la Tranquillité publique. Elle sera, si les deux Parties l'estiment nécessaire, déclinée dans des avenants spécifiques précisant leur apport respectif pour chaque opération ou action concernée.

En tout état de cause, le partenariat établi entre les parties vise à enrichir l'observatoire de la tranquillité publique à travers plusieurs volets :

- Sans convention particulière : Le maintien d'un accompagnement pour la construction et l'enrichissement de l'observatoire de la tranquillité publique (apport d'expertise, enrichissement des indicateurs et fiches de signalement)
- Dans le cadre de conventions particulières à décliner : études particulières relevant de thèmes et d'analyses à approfondir, la mise en place d'action forte de sensibilisation en lien avec l'Université (colloque, ateliers, formations...)

Les membres du Lames et de la Direction de la Politique de la Ville collaborant dans le cadre de cette convention partageront leurs outils méthodologiques et échangeront leurs connaissances en vue de réaliser des études, des évaluations et toutes les opérations de valorisation des résultats de ces travaux qu'elles jugeront nécessaires.

Article 2 – Comité de pilotage et animation

Afin de mettre en œuvre la présente convention et d'assurer la promotion et le suivi des différentes actions qui seront ainsi engagées, un Comité de Pilotage sera mis en place et sera constitué par des représentants du Lames et de la Ville d'Aix en Provence. L'un des représentants pour le Lames sera son directeur, à savoir, au jour de la signature des présentes, Madame Sylvie Mazzella et pour la Direction de la Politique de la Ville, son directeur à savoir, au jour de la signature des présentes, Monsieur Mounir BENAMMAR.

Par ailleurs, Monsieur Laurent Mucchielli est le représentant du Lames désigné responsable scientifique en charge du suivi de la présente convention pour le Lames.

Les Parties désigneront, selon une procédure interne, les autres représentants dans le mois qui suit leur signature et en informeront l'autre Partie par lettre simple.

Au jour de la signature des parties, il est d'ores et déjà convenu que l'un des représentants du Laboratoire sera Madame Sylvie Mazzella.

Le Comité de Pilotage se réunira à intervalles réguliers, au minimum une fois par an, et chaque fois que nécessaire sur demande des Parties.

Le Comité de Pilotage sera chargé notamment de :

- veiller à la bonne exécution de cette convention par les Parties,
- proposer des actions communes, désigner les responsables scientifiques pour chaque action ,
- faire le bilan des actions,
- régler les conflits pouvant survenir entre les Parties.

Article 3 – Accueil de personnels statutaires par les deux parties

Les personnels statutaires des deux parties auront accès aux locaux de l'autre partie dans le cadre des recherches menées en commun, en concertation entre les deux Parties et suivant les règles du droit commun.

Article 4 – Conclusions de contrats d'application

Pour chaque action ou programme de recherche réalisé en commun, un contrat d'application spécifique devra être signé entre les Parties et viendra préciser les conditions particulières de la collaboration ou de l'action en définissant, notamment, les sujets et secteurs d'intervention, la durée, les responsabilités scientifiques, les règles de propriété intellectuelle et les modalités financières éventuelles. La Ville soumettra chaque contrat d'application ayant une incidence financière directe ou indirecte à l'adoption de son Conseil Municipal.

Article 5 – Confidentialité et propriété intellectuelle

Pour chaque action ou programme de recherche réalisé en commun, les Parties s'entendront dans le cadre du contrat d'application précité sur les règles de confidentialité, de publication et de communication des résultats à respecter, sur la propriété des résultats éventuels ainsi que sur les modalités de protection par le droit de la propriété intellectuelle.

Les publications, communications, et rapports réalisés dans le cadre de ce contrat d'application en feront la mention expresse par la formulation « réalisé dans le cadre de la convention cadre de Partenariat CNRS-AMU/Ville d'Aix-en-Provence ». Ils devront porter la référence du Lames désigné par le sigle l'Unité mixte de recherche « Laboratoire méditerranéen de sociologie » (UMR 7305) et mentionner la participation de la Direction de la Politique de la Ville.

Chacune des Parties aura librement accès aux documents scientifiques élaborés dans le cadre des activités liées à la présente convention.

Article 6 – Communication et promotion du Partenariat

La communication et la promotion du partenariat entre les Parties se feront de façon concertée, chacune des Parties informant en amont l'autre Partie de toutes actions de communication ou de promotion éventuelle liées à cette coopération.

Chaque Partie pourra néanmoins s'opposer aux actions de communication ou de promotion susmentionnées dans l'éventualité où celles-ci seraient contraires à ses intérêts légitimes. La dite Partie fera alors connaître son refus aux autres Parties dans un délai d'un (1) mois à compter du moment où elle en aura eu connaissance.

Article 7 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la signature de toutes les parties.

Cette convention pourra être prolongée par simple avenant signé par toutes les parties.

Article 8 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties.

La proposition de résiliation devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres parties avec un délai minimal de trois mois avant la date anniversaire de sa signature.

Article 9 – Litiges

Tout litige lié à la présente convention fera l'objet d'une recherche de solution à l'amiable et à défaut, relèvera du tribunal administratif d'Aix-en-Provence.

Fait en trois (3) exemplaires originaux.

Marseille, le
Pour le CNRS

Aix-en-Provence, le
Pour la Ville d'Aix-en-Provence

Marseille, le
Pour AMU

Younis HERMES
Délégué Régional

Maryse JOISSAINS-MASINI
Madame le Maire

Yvon Berland
Président